

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

2023_032

Feuillet n°37

SA/AN/VB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise des Ateliers Créatifs, il en convient donc d'en fixer les tarifs comme suit :

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Les Ateliers Créatifs auront lieu les :

- Mardi 24 octobre 2023 de 10h00 à 11h00, salle des fêtes,
- Mardi 31 octobre 2023 de 10h00 à 11h00, salle des fêtes.

ARTICLE 2 :

Un tarif a été fixé à 3 € l'atelier jusque l'âge de 8 ans.

ARTICLE 3 :

Le paiement, en espèces ou par chèque bancaire, s'effectuera sur place.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux, 12/09/2023

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#